

Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 18 décembre 2023

Date de la convocation : 12/12/2023
Date d'affichage : 12/12/2023
Nombre de conseillers en exercice : 14
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de conseillers votants : 13

L'an deux mille vingt-trois, le lundi dix huit décembre à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur FORGET Daniel, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM PICARD Eric, LARONZE Daniel, DEVEMY Gérard, DUFRANCATEL Frédéric, COUX Francis, LAVOGEZ Christophe, PELLETIER Nicolas, BOURSE Christophe, DUMINIL Richard.

Pouvoirs : Madame ALLINCKX Caroline donne pouvoir à Monsieur DUFRANCATEL Frédéric
Madame MOENS Catherine donne pouvoir à Monsieur PICARD Eric
Monsieur BOUABTA Eric donne pouvoir à Monsieur LAVOGEZ Christophe

Absents : MM MARAIS Cyril,

Secrétaire de séance : Monsieur DEVEMY Gérard

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 30 MARS 2023

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du 30 mars 2023 à l'approbation du Conseil Municipal et demande si des observations sont à formuler.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, n'émet aucune observation et décide d'adopter le procès-verbal de la séance du 30 mars 2023.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 07 JUILLET 2023

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du 07 juillet 2023 à l'approbation du Conseil Municipal et demande si des observations sont à formuler.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, n'émet aucune observation et décide d'adopter le procès-verbal de la séance du 07 juillet 2023.

3. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 12 OCTOBRE 2023

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du 12 octobre 2023 à l'approbation du Conseil Municipal et demande si des observations sont à formuler.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, n'émet aucune observation et décide d'adopter le procès-verbal de la séance du 12 octobre 2023.

4. SUPPRESSION DU POSTE DE 4EME ADJOINT SUITE A UNE DEMISSION

Vu la délibération n°11-2020 du 25 mai 2020 portant à quatre le nombre d'adjoint et devant être modifiée ;

Considérant le siège de 4ème adjoint au Maire laissé vacant suite à la démission de l'adjoint en poste ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la suppression du poste de 4ème adjoint ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, FIXE le nombre d'adjoint au Maire à TROIS au lieu de QUATRE

DECIDE de supprimer le poste de 4ème adjoint laissé vacant.

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser l'ensemble des démarches nécessaires à l'application de la décision.

5. ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

6. ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2022

Mme, M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

7. AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS EN M49 ABREGÉ **A COMPTEUR DU 1ER JANVIER 2023**

Les instructions budgétaires M49 Abrégé précisent les obligations en matière d'amortissement et permettent aux collectivités d'en fixer librement les durées, tout en respectant les limites fixées par chaque catégorie d'immobilisation.

Afin d'assurer l'amortissement de tous les biens que la collectivité est susceptible d'acquérir, il est proposé d'appliquer pour d'éventuelles acquisitions à venir, relevant de catégories d'immobilisations ne figurant pas dans la liste jointe, la durée d'amortissement maximale autorisée par les instructions M49 Abrégé,

Le seuil unitaire pour les biens de faible valeur est fixé à 1 500 € TTC pour le budget de l'Eau. Les biens dont la valeur est inférieure à 1 500 € s'amortissent en 1 an. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Vu les articles L2321-2, 27°, L2321-3 et R2321-1 du CGCT, Vu les instructions budgétaires et comptables M49 Abrégé,

A l'unanimité des votants, Le Conseil Municipal DÉCIDE d'adopter les modifications et les durées d'amortissement proposées, à compter du 1er janvier 2023, ci-dessous :

Budget Annexe Eau et Assainissement - M49 Abrégé IMMOBILISATIONS

- Réseaux d'assainissement - durée 60 ans,
- Stations d'épuration (ouvrages lourds de génie civil)- durée 60 ans,
- Ouvrage de génie civil (ouvrages courants : bassins de décantation, d'oxygénation, etc...)- durée 30 ans,
- Installations de traitement de l'eau potable (sauf génie civil et régulation)- durée 15 ans,
- Ouvrages de génie civil pour captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisations d'adduction d'eau..... - durée 40 ans,
- Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudières), installations de ventilations..... - durée 15 ans,
- Organes de régulation (électronique, capteurs, etc...) - durée 8 ans,
- Bâtiments durables (en fonction du type de construction) - durée 100 ans,
- Bâtiments légers, abris..... - durée 15 ans,
- Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques - durée 20 ans,
- Matériel informatique..... - durée 5 ans.

L'amortissement débute l'année suivant celle de l'acquisition ou de la mise en service du bien sans prorata temporis.

Conformément au principe de permanence des méthodes, un plan d'amortissement ne peut être ni modifié, ni interrompu.

De ce fait, les durées d'amortissement fixées ci-dessus ne s'appliquent qu'aux biens dont l'amortissement débute à compter du 1er janvier 2023. Pour les immobilisations ne figurant pas dans la liste ci-dessus, la durée d'amortissement maximale autorisée par l'instruction comptable à laquelle se rattache l'acquisition sera appliquée.

Les subventions d'équipements et les fonds d'équipements transférables reçus seront transférés à la section fonctionnement annuellement sur la même durée que le bien qu'ils auront servi à financer. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal charge et autorise Monsieur le Maire à gérer ce dossier.

8. DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le solde de la participation du RPI de 2022 a été payé sur 2023 ce qui entraîne une hausse dépenses de fonctionnement au chapitre 65 sur 2023. Ainsi, les crédits disponibles sont épuisés. Le chapitre 65 regroupe également le remboursement aux parents des frais de périscolaire et centre de Loisirs. Des factures sont en attente de remboursement. Il convient donc de procéder au virement de crédits ci-dessous afin de pouvoir rembourser les parents jusqu'à la fin de l'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- d'approuver la décision modificative du Budget Communal 2023 prévoyant des virements de crédits comme détaillés ci-dessous et accepte que Monsieur le Maire réalise l'ensemble des démarches nécessaire à sa réalisation :

Article 1 : La modification de crédits suivante dans la section fonctionnement est approuvée comme suit :

Section Fonctionnement		
	Recettes	Dépenses
Chapitre 011 (615232)		- 2 000.00 €
Chapitre 65 (65568)		+ 2 000.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	+ 0,00 €	+ 0,00 €

Article 2 : Ampliation de la présente transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de COMPIEGNE
- Monsieur le Percepteur de COMPIEGNE

9. OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES CREDITS DE DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024

Sans préjuger des montants qui seront votés au BP 2024 et afin de permettre au service de travailler sur la section investissement avant l'adoption du BP 2024, il est proposé, en vertu de l'article L1612-1 du CGCT d'autoriser l'engagement la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, dans l'attente du vote du BP 2024, selon la répartition par chapitre (niveau de vote du budget) comme suit :

Imputation	Libellé	Crédits ouverts BP2023	Ouverture 2024 (25% BP 2023)
20	Immobilisations incorporelles	30 000.00€	7 500.00 €
21	Immobilisations corporelles	1 055 000.00 €	263 750.00 €
23	Immobilisations en cours	225 007.79 €	56 251.95 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présent, le conseil municipal :

- ADOPTE, selon les modalités ci-dessus, l'ouverture par anticipation des crédits de dépenses d'investissement de l'exercice 2024 conformément à l'article L1612-1 du CGCT ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.

10. RENOUVELLEMENT DE LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'ETABLISSEMENT D'UN ACCORD CADRE D'ENTRETIEN DE VOIRIE SUR 4ANS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise ACP d'un montant de 37 700 € HT afin de renouveler la Maîtrise d'œuvre pour l'établissement d'un accord cadre d'entretien de voirie sur 4ans.

Le coût réel à prévoir pour la mise en place est de 1650€ + 1450€, le reste dépendra ensuite comme pour l'ancien marché des travaux qui seront réalisés par l'entreprise retenue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, accepte et autorise Monsieur le Maire à signer le devis ACP d'un montant de 37 700€ HT et à réaliser toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation du dossier.

11. ACQUISITION D'ABRIS BUS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise ADEQUAT d'un montant de 7 822,32€ HT pour l'acquisition de deux abris bus pour la Place.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, accepte et autorise Monsieur le Maire à signer le devis ADEQUAT d'un montant de 7 822,32€ HT et toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation du dossier.

12. RENOUVELLEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE FOURRIERE ANIMALE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention relative à la fourrière animale signée avec la Société Protectrice des Animaux arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Il est donc proposé son renouvellement pour une période d'une année, renouvelable deux fois un an.

La rémunération des services est fixée, pour l'année 2024, à 1,37 € par habitant soit

$$1,37 \text{ €} \times 553 = 757,61 \text{ € TTC.}$$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la SPA et réaliser l'ensemble des démarches nécessaires à sa mise en place.

13. CONTRAT DE DERATISATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au dernier conseil et à la demande de M BOUABTA l'entreprise France Hygiène a été sollicité pour la dératisation rue de Paris (2 passages). Le devis s'élève à 1320 € TTC.

Monsieur le Maire rappelle qu'un contrat est déjà en cours avec l'entreprise Nuisible60 pour 12 passages jusqu'en juillet 2024 pour 3 600 € TTC. La somme a déjà été payée en totalité.

Ainsi il est demandé au Conseil de se prononcer sur quel contrat se positionner.

La commune doit-elle faire appel aux deux entreprises simultanément ? Quel sera alors la pertinence des deux entreprises chez les habitants ? Doit-elle rompre le contrat avec Nuisible 60 ?

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents de conserver le contrat actuel

14. AMENAGEMENT DES TERRAINS EXPROPRIES A SAINT-MAUR

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise DE SMEDT Espaces Verts d'un montant de 6 425€ HT pour l'aménagement des terrains expropriés ç Saint-Maur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, accepte et autorise Monsieur le Maire à signer le devis DE SMEDT de 6 425 € HT et réaliser toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation du dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

SIGNATURES



Le Maire,

Le Secrétaire,


Daniel FORGET


Gérard DEVEMY

Daniel FORGET 	Eric PICARD 	Daniel LARONZE 
Maire	1 ^{er} Adjoint	2 ^{ème} Adjoint
Gérard DEVEMY 	Cyril MARAIS <i>ABSENT</i>	Frédéric DUFRANCATEL 
3 ^{ème} Adjoint	Conseiller Municipal	Conseiller Municipal
Francis COUX 	Christophe LAVOGEZ 	Nicolas PELLETIER 
Conseiller Municipal	Conseiller Municipal	Conseiller Municipal
Caroline ALLINCKX <i>P/M DUFRANCATEL Frédéric</i> 	Christophe BOURSE 	Catherine MOENS <i>P/M PICARD Eric</i> 
Conseiller Municipal	Conseiller Municipal	Conseiller Municipal
Richard DUMINIL 	Eric BOUABTA <i>P/M LAVOGEZ Christophe</i> 	
Conseiller Municipal	Conseiller Municipal	

PV du 18/12/2023